

Méthodologie pour la réalisation d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie



Protocole C

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie (SCDECI) constitue une déclinaison au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Réalisé à la demande de la commune, il constitue une approche locale personnalisée permettant d'optimiser les ressources de chaque commune et de définir précisément ses besoins.

1) Objectifs

Sur la base d'une analyse des risques bâtementaire d'incendie, le SCDECI doit permettre au maire de connaître sur son territoire communal :

- ✚ l'état de la défense incendie existante ;
- ✚ les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- ✚ les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation, ...) ;

afin de planifier les équipements de complément ou de renforcement de la DECI à partir des solutions figurant dans le RDDECI.

Le SDECI doit permettre au maire de planifier les actions à mener à des coûts maîtrisés. Lorsque le SDECI n'est pas réalisé, c'est le RDDECI qui s'applique.

2) Processus d'élaboration

Le SCDECI est réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à la demande de la commune. Celle-ci devra se faire uniquement par courrier adressé au Service Prévision de l'Etat-Major.

Un courrier de confirmation (annexe L) sera adressé au maire en lui précisant notamment l'ensemble des documents à fournir, afin de constituer le dossier d'étude. Le Service Prévision du Groupement sera informé de la demande de réalisation d'un SCDECI sur la commune. La fiche de suivi SCDECI (annexe M) sera alors complétée.

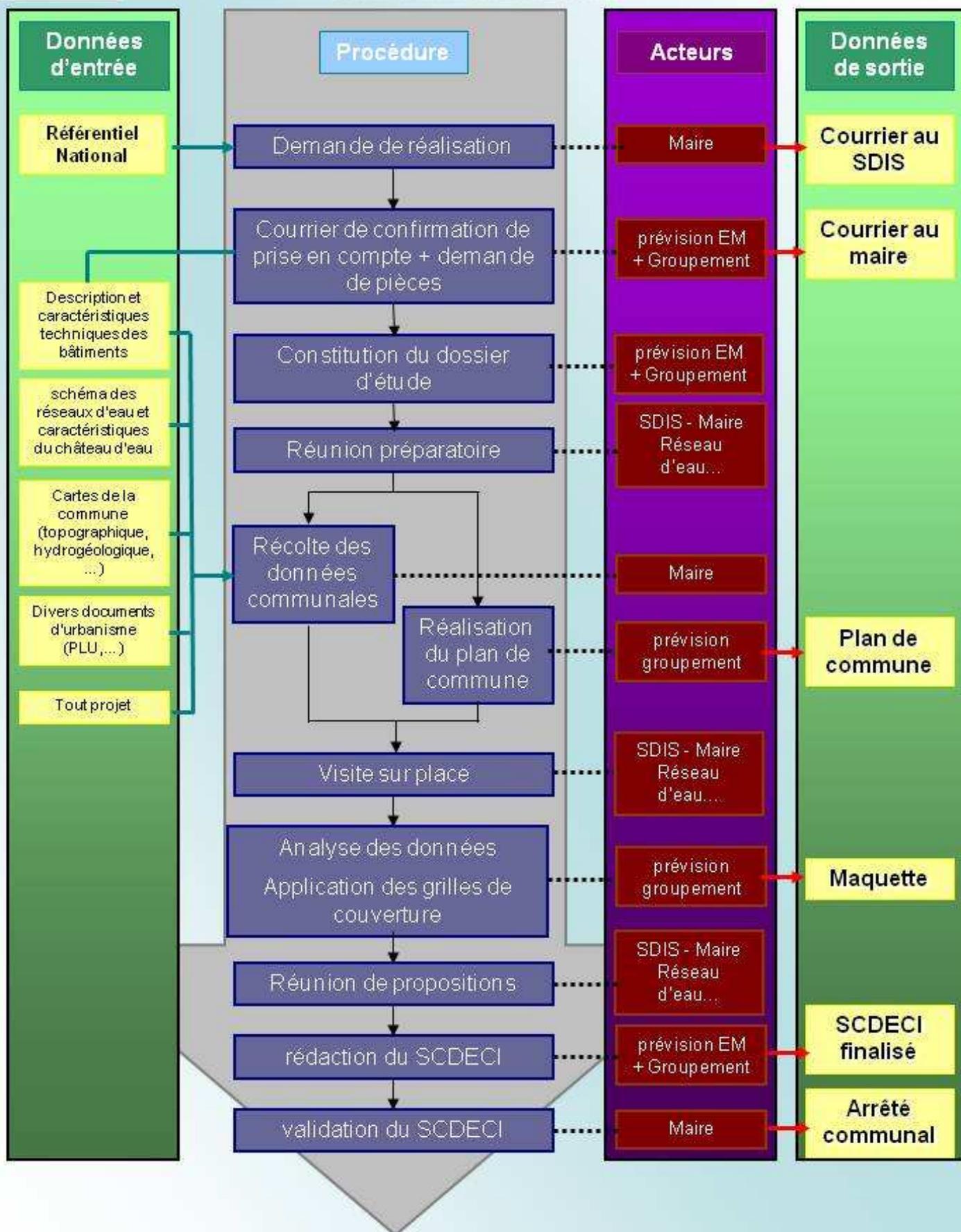
D'autres partenaires peuvent participer à son élaboration (distributeur d'eau, etc.).

La démarche d'élaboration du SCDECI/ SICDECI peut s'articuler suivant le mode opératoire ci-dessous :



SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

MODE OPERATOIRE PREVISION



3) Constitution du dossier d'étude

Dans l'attente des documents à fournir par la commune, le Service Prévision instructeur (Etat-Major ou Groupement) devra préparer les documents suivants :

- ✚ Un état de la défense incendie existante (logiciel de gestion des points d'eau) comprenant les hydrants et/ou les mises en aspiration ;
- ✚ Un plan sur fond BD Ortho de la commune (bourg et hameaux ou écarts) au format A3 précisant la DECI existante et l'échelle, en modélisant sur la carte les zones déficientes en DECI ;
- ✚ Un état des risques de la commune (ERP, Industrie, etc.) recensé par le SDIS (logiciel de gestion des Etares et logiciel Prévention) ;
- ✚ Tous autres documents utiles à l'élaboration du SCDECI.

L'ensemble du dossier ci-dessus constitué sera bien sûr complété par les documents qui seront fournis par la commune.

4) Récolte des données communales

Dès la réception des données communales, il conviendra de les intégrer à celles en notre possession, afin de compléter le dossier et de mettre à jour les plans de la commune.

5) Visite sur place

La visite sur place doit permettre de vérifier, d'identifier et caractériser la défense extérieure contre l'incendie existante et notamment :

- ✚ L'existence ou non de DECI ;
- ✚ Qualité et quantité :
 - Nombre de point d'eau incendie normalisé (hydrant) ;
 - Nombre de point d'eau incendie non normalisé (mise en aspiration sur réserve ou point d'eau naturel) ;
- ✚ Caractéristiques :
 - Débit ou capacité ;
 - Accessibilité ;
- ✚ Etude de la situation existante sur le terrain

6) Règles générales pour l'amélioration de la DECI :

Les propositions pour l'amélioration de la défense incendie, devront être adaptées aux caractéristiques intrinsèques de chaque commune, en tenant compte des contraintes techniques.

Dans les communes rurales, il s'impose de privilégier les aménagements de points d'eau naturels et l'implantation de points d'eau artificiels. Toutefois le

Protocole C

développement et l'adaptation des réseaux en place et des capacités des réservoirs devront prévaloir pour le bon déroulement et la rapidité de la mise en œuvre opérationnelle.

En sus, Il faudra lors de chaque étude prendre en considération les extensions et les développements futurs des communes, afin de quantifier et de définir des besoins en accord avec les risques à venir, évidemment toutes proportions gardées.

La lutte contre l'incendie ne devra pas influencer la qualité et la potabilité de l'eau, les réseaux et contenants devront donc être adaptés en conséquence afin de satisfaire en particulier au temps de séjour de l'eau de consommation (3 à 4 jours maxi).

En tout état de cause, les propositions et les points d'eau incendie installés devront être en cohérence avec le RDDECI.

6) Analyse des données – Application des grilles de couverture

L'analyse des données et l'application des grilles de couverture (annexe n°1) doit permettre de faire des propositions pour améliorer la DECI en déterminant les besoins en eau en fonction des cibles à défendre ou insuffisamment défendues.

Il doit être tenu compte également des points d'eau existants sur les communes limitrophes, des prescriptions du SDIS lors des demandes de permis de construire, mais aussi des arrêtés d'autorisation d'exploiter pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il conviendra de proposer les solutions les mieux adaptées individuellement en respectant la priorité suivante :

<i>Priorité</i>	<i>Solutions</i>	<i>Améliorations</i>	<i>Terme</i>
1	Normalisation de la défense Incendie existante	Maillage, rénovation, entretien du réseau	Moyen
2	Adaptation et développement des réseaux d'adduction d'eau	Changement de canalisation, implantation d'hydrants, agrandissement du réseau, adaptation des débits d'eau, installation de sur presseur	Long
3	Aménagement de point(s) d'eau naturel(s)	Aménagement d'aires d'aspiration sur rivières, ruisseaux, lavoirs, augmentation de la profondeur, installation de colonnes fixes d'aspiration, puisards déportés	Court
4	Mise en place de point(s) d'eau artificiel(s)	Citernes, cuves, réserves	Moyen

Un tableau de préconisations (annexe N) regroupe zone par zone, risque par risque, les propositions du SDIS afin d'améliorer la DECI des communes, en se référant à des grilles d'évaluation des besoins en eau préétablies, le tout en adéquation avec un plan détaillé de chaque zone (annexe O). Les préconisations sont proposées avec des priorités de remise à niveau ou d'installations.

Protocole C

Si plusieurs solutions existent, il appartient au maire de faire le choix de la défense souhaitée afin d'améliorer la DECI. Il pourra aussi être défini un calendrier de contrôle des travaux et aménagements à effectuer.

Les plans avec les différents risques sont réalisés avec un fond issu de la Bd Ortho d'IGN.

7) Rédaction du SCDECI

La rédaction du SDECI finalisé sera réalisée par le Service Prévision de l'Etat-Major. Un dossier regroupant l'ensemble des documents ayant permis la réalisation du SCDECI devra être adressé sous quinzaine maximum au Service Prévision de l'Etat Major après chaque visite de commune.

Il devra notamment comporter les informations suivantes :

- ✚ les textes de référence ;
- ✚ le rappel des objectifs du SCDECI ;
- ✚ le rappel des responsabilités de la commune ;
- ✚ le descriptif de la commune avec les renseignements administratifs, démographiques, le type d'habitat et les risques de la commune (succinctement) ;
- ✚ les coordonnées du gestionnaire et le mode d'alimentation en eau de la commune (nombre de château d'eau, diam des conduites, etc.) ;
- ✚ les réactions immédiates et prioritaires en termes de DECI.

Il sera joint également :

- ✚ les grilles de références d'évaluation des besoins en eau ;
- ✚ le ou les plans de l'analyse cartographique des risques à partir de la DECI existante ;
- ✚ l'état de la DECI existante ;
- ✚ le ou les tableaux de préconisations pour l'amélioration de la DECI ;
- ✚ le ou les plans de l'analyse cartographique des risques permettant de visualiser les préconisations du SDIS 08 ;
- ✚ le recueil des équipements et caractéristiques des points d'eau incendie du SDIS 08 (annexe C) ;
- ✚ la légende et la symbolique des points d'eau incendie (voir 2.4 RDDECI).

8) Validation du SCDECI

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie sera validé par un arrêté, dont une copie devra être fournie au SDIS 08.

9) Suivi et réception des travaux

Un contact devra être établi avec le maire de la commune au plus 6 mois après la visite pour identifier si les propositions ont été effectuées ou pas. Il conviendra également d'assurer la réception et les essais des travaux et aménagements effectués.

10) Procédure de révision :

Cette révision est sur l'initiative de la collectivité. Le processus d'élaboration se fera d'une façon identique.

Il est fortement conseillé de réviser le SCDECI lorsque :

- ✚ Le programme d'équipement prévu a été réalisé ;
- ✚ Le développement urbain nécessite une nouvelle étude de la couverture incendie ;
- ✚ Les documents d'urbanisme sont révisés.